

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-101 SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°)

1. L'Annexe A du Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) est modifiée par le remplacement, dans le texte français, des sous-paragraphes 17 et 18 de la section A de la partie II, par les suivants :

« 17. Projet de notice de placement de droits

18. Notice de placement de droits ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).